

ARMÉE DE TERRE

299 12 3140 ENT

ST	PERSONNEL
17 MARS 1997	
LECTURE	Paris, le

N° 000935 DEF/EMAT/BPO/TN/23

E.M.R.M.D.M. / CMD LYON Bureau COURRIER
10 MARS 1997
N° 97009536 Destinataire :

CNTR

Le général d'armée MERCIER
chef d'état-major de l'armée de terre

à

état-major

destinataires « in fine »

BUREAU
PRÉPARATION
OPÉRATIONNELLE

14, rue Saint-Dominique
00453 ARMÉES
Tél. : 4699 30 11
Poste :
RITTER (92)

Objet:

Challenge national de tir opérationnel des cadres de réserve
de l'armée de terre en 1997.

Références:

- Directive provisoire n°4484/DEF/EMAT/BPO/TN/21 du 14/12/95,
- CM n°2097/DEF/EMAT/BPO/ACT/53 du 11/06/96.

Pièces jointes:

7 annexes et 2 appendicés.

Le challenge national de tir opérationnel des cadres de réserve de l'armée de terre (CNTR) se déroulera du jeudi 08 au samedi 10 mai 1997.


Cette manifestation, organisée dans les conditions générales définies par la directive provisoire citée en référence et avec le support du 122°RI - CEITO, sera placée sous la présidence du général inspecteur des réserves et de la mobilisation de l'armée de terre (IRMAT).

Une modification, par rapport au challenge de l'année 1996, y a été apportée. Il s'agit de la réalisation d'un tir FAMAS aux trois distances (100, 200 et 300 mètres).

J'ai l'honneur, par la présente correspondance, de vous faire connaître les modalités pratiques de déroulement du challenge 1997.

Les différents points évoqués dans les annexes jointes viennent préciser et compléter les mesures déjà définies dans la directive provisoire.

LE GENERAL LAFOURCADE
Sous-chef d'Etat-major de l'Armée de terre



SOMMAIRE

ANNEXE I: Organisation générale

ANNEXE II: Echancier

ANNEXE III: Calendrier

ANNEXE IV: Dispositions matérielles

ANNEXE V: Définition des tirs

ANNEXE VI: Diffusion des dossiers

ANNEXE VII: Imprimé 522-0/12

Appendice A: Fiche de renseignements arrivée - départ

Appendice B: Fiche d'engagement d'équipe

ANNEXE Ià la lettre n° **000935** DEF/EMAT/BPO/TN/23 du **06 MARS 1997**CHALLENGE NATIONAL DE TIR OPERATIONNEL DES CADRES DE
RESERVE DE L'ARMEE DE TERREORGANISATION GENERALEI - PARTICIPATION

Conformément à la directive provisoire de référence, ne sera présent sur le lieu du challenge que le personnel suivant:

- équipes concurrentes,
- observateurs et délégations,
- représentants de l'administration centrale, de la commission nationale et de la CMD de Bordeaux,
- personnalités et autorités.

11. Equipes concurrentes111) Nombre d'équipes:

- 30 équipes sélectionnées à l'issue des parcours d'évaluation des CMD (PER),
- 2 équipes des DOM-TOM (sur proposition des COMSUP),
- 2 équipes étrangères (à 6 concurrents) invitées à titre de réciprocité et de courtoisie par les associations.

La répartition par CMD est la suivante:

- CMIDF: 2 équipes,
- CMD Bordeaux: 3 équipes,
- CMD Lyon: 4 équipes,
- CMD Metz: 7 équipes,
- CMD Rennes: 3 équipes,
- CMD Marseille: 4 équipes,
- CMD Limoges: 2 équipes,
- CMD Lille: 2 équipes,
- CMD Besançon: 3 équipes.

112) Composition des équipes concurrentes (CMD et DOM-TOM):

Conforme à la directive provisoire:

- chef d'équipe : un commandant d'unité ou adjoint,
- deux chefs de section (off. ou s/off titulaire d'un BAS2, dont au moins un officier ou major),
- trois chefs de groupe du grade de caporal-chef à sergent-chef.

* Les équipiers doivent être en possession de la **CAT12** pour les tirs **FAMAS**.

- Le jury s'assurera lors des formalités d'arrivée au CEITO, de la conformité des équipes engagées. Celles-ci auront été certifiées à l'occasion de l'établissement des fiches d'engagement (appendice B) par leur CMD. Des contrôles de cartes d'identité militaire seront effectués.

- Les équipes incomplètes ou non conformes ne seront pas classées.
Pour le parcours d'équipe, la dotation de munitions sera diminuée de 40 cartouches par équipier manquant.

- En cas de modification dans la composition de l'équipe, entre PER et CNTR, les nouveaux inscrits devront être affectés (mobilisation) dans la même compagnie que celle sélectionnée au PER.

- La participation d'un même concurrent aux deux challenges nationaux est interdite.

113) Participation des DOM - TOM:

- Deux équipes des DOM-TOM participeront au challenge national. Elles seront conformes à la composition fixée. Les demandes de participation sont à adresser à l'EMAT par les COMSUP concernés, immédiatement à l'issue de leur PER et avant le 1^o avril.

- Le transport des équipes sélectionnées pour le CNTR est à la charge des COMSUP.

114) Participation des armées étrangères:

Des équipes étrangères peuvent être invitées à participer au CNTR, à titre de courtoisie ou de réciprocité. La décision est prise par le général chef d'état-major de l'armée de terre.

Les demandes d'autorisation sont à transmettre pour le 1^o avril à l'EMAT, sous couvert de l'IRMAT, par les associations des cadres de réserve. Les invitations sont à la charge de l'IRMAT.

12- Jury et contrôle

121) Composition:

- * Président: général commandant la RMDA/CMD de Bordeaux, représenté par un officier de son état-major,
- * Un officier du 122°RI-CEITO,
- * Un adjoint instruction de l'IRMAT,
- * Un officier et un sous-officier de réserve adjoints instruction de la CMD de Bordeaux.

122) Rôle du jury:

Conforme à celui fixé au paragraphe 22 de la directive provisoire.

123) Contrôle:

Les officiers et sous-officiers de réserve adjoints instruction des CMD (dans la limite de deux par CMD), seront aux ordres d'un officier du CEITO qui définira leur mission en fonction des besoins du corps support.

Ils devront avoir rejoint le CEITO le jeudi 08 mai 1997 avant 15H00, en même temps que les équipes de leur CMD.

CUZIN
A/C POURRET →
CBA CUZIN
A/C POURRET

Avec CHARBONNEL → F3 (12 CNTR)
+ GOSIN (?) F3 sur EMAT

13 - Responsables réserves - observateurs - délégations

131) - Chaque CMD enverra au CNTR un représentant, cadre d'active en charge de l'instruction et l'entraînement des réserves au niveau de la CMD.

α (132) - Les chefs de corps des formations de réserve ou leurs adjoints officiers opérations-instruction pourront être présents en qualité d'observateurs de leur(s) équipe(s) sélectionnée(s) (un cadre par régiment au maximum).

133) - Les délégations de l'UNOR et de la FNASOR invitées traditionnellement par l'armée de terre, en raison du rôle que ces associations ont joué à l'origine de cette compétition, pourront représenter un effectif maximum de 10 officiers et de 10 sous-officiers de réserve.

Ces associations communiqueront à l'IRMAT (avec copie à la RMDA./CMD de Bordeaux), pour le 15 avril 1997, la liste nominative des délégués (nom, prénoms, organisme d'administration ou CMD, adresse postale...).

134) - La présence de ces observateurs ne devra en aucun cas nuire au bon déroulement du CNTR. Leur logement (éventuellement dans des chambres collectives avec les concurrents) sera assuré en fonction des possibilités d'accueil du 122° RI-CEITO.

14 - Personnalités et autorités

La commission nationale, le général commandant l'Ecole d'application de l'infanterie (EAI), le chef de corps du 122°RI, en liaison avec l'adjoint communication recrutement (ACR) de la CMD de Bordeaux et le DMD de l'Aveyron, ont toute latitude pour inviter à leur initiative des autorités civiles et politiques, des responsables d'entreprises et des représentants de la presse.

Une première liste des autorités militaires et représentants de l'administration centrale sera communiquée, par l'EMAT et l'IRMAT, à la CMD de Bordeaux pour le 15 avril 1997.

15 - Renforts et soutiens

Prévus par la CM 2097/DEF/EMAT/BPO/ACT/53 du 11 juin 1996.

Ils consistent en:

- une section (1 - 3 - 35) fournie par le 3° RI (Nîmes),
- trois cars 45 places mis en place par l'EAI de Montpellier,
- un médecin de renfort désigné par la direction du service de santé en RMDA/CMD,
- un sous-officier B2 APC désigné par la direction du matériel en RMDA/CMD,
- une escouade de cinq VL d'autorité fournies par la CMD de Bordeaux,
- une musique fournie par la CMD de Marseille (musique de Béziers).

16 - Modalités d'arrivée et de départ

Tous les mouvements relatifs au CNTR seront signalés sur la fiche de renseignements "arrivée - départ" (appendice A).

II - ORGANISATION - DEROULEMENT (cf. annexes et appendices)

21 - A la charge de la CMD de Bordeaux

Centralisation, regroupement et expédition au 122° RI, des fiches correspondant aux appendices A et B.

22 - A la charge du 122°RI-CEITO (corps support)

- Présentation à la CMD de Bordeaux:

* pour le 10 mars, du dossier d'organisation des tirs,

* pour le 1° avril

> de la maquette de la situation et des ordres (initial et en cours d'action) reçus par le commandant d'unité,

> de la maquette du dossier d'accueil remis à chaque participant à son arrivée,

- Réalisation et distribution du dossier d'accueil.

23 - A la charge des CMD

Envoi à la CMD de Bordeaux des fiches appendices A et B renseignées.

24 - Correspondants - adresses

- RMD ATL - CMD Bordeaux: Caserne Xaintrailles
33998 - BORDEAUX ARMEES
Tél.: 57.85.21.61
Ritter: 16.40. 21. 61
Télécopie: poste 26.27

- 122°RI-CEITO: camp du Larzac
12230 LA CAVALERIE
Tél.: 65.58.49 99
Ritter: 16.44.69 99
Poste: 901 (cdt en second)
910 (DEETO)
Télécopie: poste 904

III- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

31 - Budget du CNTR

311) - Allocation budgétaire

L'enveloppe financière relative à cette compétition a été inscrite au budget RESERVE 1997 de la CMD de Bordeaux.

- RCS : 450 000 Fr.
- IERPM: 180 000 Fr.

Les dépenses du 122°RI-CEITO relevant du budget de fonctionnement du CNTR (masses, DDI, carburants, y compris pour les véhicules de renforcement et de la musique) et pour lesquelles des crédits ont été mis en place au COFAT (80 000 Fr.) ne seront pas remboursées par la CMD de Bordeaux.

312) - Imputation des dépenses

Les dépenses en solde (personnel de réserve) et en indemnités de déplacement temporaire (personnel de réserve et d'active) sont à imputer sur les crédits mis en place à la CMD de BORDEAUX au titre du CNTR sous les codes:

- code autorité: 44 000 000
- code activité : 523 A 100

32 - Droits ouverts

321) - Cadres de réserve participant au CNTR.

Conformément aux dispositions arrêtées par le règlement de la compétition, tous les cadres de réserve ayant un rôle actif dans le challenge en qualité de concurrent, d'accompagnateur, ou d'adjoint PER et challenge national feront l'objet d'un ordre de convocation, à établir par leur CMD d'origine, ouvrant droit :

- à la gratuité du transport sur le réseau ferroviaire métropolitain ou en cas d'utilisation d'un véhicule personnel au dédommagement trajet sur la base du tarif militaire SNCF en 2° classe (75% de réduction);
- à trois jours de solde et aux indemnités de service en campagne correspondantes;
- aux indemnités de déplacement temporaire(absence temporaire, mission).

322) - Cadres de réserve invités

Les cadres de réserve non dégagés des obligations militaires, délégués par les associations, pourront bénéficier d'un ordre de mission ouvrant droit au tarif militaire pour le transport par voie ferrée à l'exclusion de toute rémunération ou indemnité. La liste des ayants droit sera communiquée par l'IRMAT aux CMD concernées avant la fin du mois d'avril.

323) - Personnel d'active

Les militaires d'active peuvent bénéficier des indemnités de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur. Elles sont imputables au budget du CNTR sous les codes précisés au paragraphe 312 pour le personnel du CEITO, de la CMD de Bordeaux et les renforts extérieurs. Il en est de même pour les cadres d'active, observateurs ou invités, dans la limite des conditions de participation définies au chapitre I.

33 - Modalités de règlement

331) - Personnel d'active

Selon les dispositions habituelles.

332) - Personnel de réserve

Le règlement de la solde sera assuré par le CTAC de rattachement du cadre de réserve. Le règlement des frais de déplacement sera assuré par le CAAT de Bordeaux via le CAAT de rattachement du cadre de réserve (cf. Notice n°5200/DEF/EMAT/BPO/TN/23 - n°3190/DEF/EMAT/OE/CCR/703 du 05 décembre 1996).

Les cadres de réserve convoqués doivent être impérativement détenteurs d'un imprimé 522-0/12 pré-renseigné. Ils renseigneront eux-mêmes les rubriques relatives au déplacement aller-retour (au crayon pour le trajet retour compte tenu

des aléas de dernière minute). Ces imprimés devront être remis au représentant de la CMD de BORDEAUX dès l'arrivée au CEITO. Ils seront rendus dûment complétés et certifiés aux intéressés avant leur départ. Il appartiendra aux cadres de réserve de les adresser avec les titres de transport et l'OC à leur organisme d'administration respectif pour le 16 mai terme de rigueur.

Un exemple d'imprimé 522-0/12 renseigné est joint en annexe VII.

Aucun paiement ne pourra intervenir sans ce document à moins d'engager par la suite une procédure de régularisation avec la CMD de BORDEAUX.

Les CMD de rattachement des cadres de réserve concernés adresseront à la CMD de BORDEAUX, dès qu'elles en auront eu connaissance et au plus tard pour le 10 juillet, les bilans des dépenses mandatées par leur CTAC de rattachement au titre du budget CNTR. En l'absence de compte rendu à la CMD de Bordeaux, la dépense restera à la charge de la CMD de rattachement.

34 - Alimentation

Les membres des délégations étrangères seront nourris à titre gratuit. Tous les autres participants, d'active ou de réserve, seront nourris à titre payant.

35 - Hébergement

- Les équipes de tir des CMD seront logées dans des chambres collectives. Il est demandé aux participants de prévoir le couchage (duvet).

- Les visiteurs, invités et organisateurs seront logés à titre payant dans le bâtiment cadres de passage.

IV - CEREMONIE DE CLOTURE - PRESSE - VISITES ORGANISEES

41. cérémonie de clôture

Sauf dispositions particulières, à préciser par l'EMAT, la cérémonie de remise des récompenses sera présidée par le général IRMAT, avec participation du drapeau du 122°RJ et d'un détachement en armes.

Les récompenses suivantes seront attribuées :

- la coupe du général chef d'état-major de l'armée de terre récompensera l'équipe classée première au parcours de tir,

- l'équipe classée deuxième recevra la coupe du général IRMAT,

- l'équipe classée troisième recevra la coupe du général commandant la RMD.ATL/CMD de Bordeaux,

Des médailles récompenseront les meilleurs au tir individuel FAMAS ainsi qu'au tir SITTAL.

La RMD.ATL/CMD de BORDEAUX financera, sur les crédits mis en place à cet effet, l'achat des trophées et médailles ainsi que la réalisation d'un souvenir offert à l'ensemble des participants et aux équipes étrangères.

Un repas de cohésion regroupant les concurrents, les autorités et les invités, sera organisé par le 122° RI-CEITO le vendredi 09 mai soir.

42 - Presse

421) - Niveau national

Le SIRPA/TERRE assurera, en liaison avec la RMD.ATL/CMD de Bordeaux, une couverture de la manifestation par la presse écrite et audiovisuelle militaire.

422) - Niveau territorial

La RMD.ATL/CMD de Bordeaux fera assurer, en liaison avec le 122° RI-CEITO et le DMD de l'Aveyron, la médiatisation de l'événement par la presse locale et « France 3 régional ». Elle assurera également la couverture vidéo de cette activité.

43 - Visites - Activités annexes

Les demi-journées sans épreuve seront consacrées à des sorties touristiques organisées en liaison entre le 122° RI-CEITO, le DMD de l'Aveyron et les différents responsables locaux. Pour certaines visites, une participation financière sera demandée aux intéressés.

ANNEXE II

à la lettre n° 000935 DEF/EMAT/BPO/TN/23 du 06 MARS 1997

CHALLENGE NATIONAL DE TIR OPERATIONNEL DES CADRES DE
RESERVE DE L'ARMEE DE TERREECHEANCIER RECAPITULATIF

N°	Date Echéance	OPERATIONS	Expéditeurs ou Responsables	Destinataires
1	10 MARS	Fourniture des documents constitutifs du dossier d'accueil et du dossier d'organisation des tirs.	122° RI-CEITO	CMD BORDEAUX
2	avant 1° AVRIL	Invitation d'équipes étrangères	ASSOCIATIONS	IRMAT EMAT
3	avant 1° AVRIL	Demande de participation des équipes O.M.	COMSUP O.M.	EMAT
4	1° AVRIL	Présentation par 122° RI-CEITO Maquette situation - ordres Maquette dossier d'accueil	122° RI-CEITO	CMD BX
5	10 AVRIL	Désignation des équipes des DOM - TOM	EMAT	CMD
6	20 AVRIL	Fin des PER		
7	23 AVRIL	Résultats des PER	CMD	IRMAT
8	25 AVRIL	Noms des délégués	Associations	IRMAT
9	25 AVRIL	Etat des autorités de l'administration centrale	EMAT IRMAT	CMD BX
10	28 AVRIL	Retour des fiches d'engagement, de renseignements arrivée-départ et solde	DOM TOM CMD	CMD BX
11	28 AVRIL	Retour des fiches de renseignements arrivée-départ pour invités, visiteurs, délégués et administration centrale	ASSOCIATIONS EMAT IRMAT CMD	CMD BX
12	05 MAI	Mise en place de la section de renfort en fin de matinée	Prestataire désigné par COFAT (3°RI)	MEP au camp du LARZAC
13	07 MAI	Arrivée CMD Bordeaux au CEITO	CMD BDX	
14	08 MAI	Mise en place avant 15H00 des adjoints tir des CMD et des équipes - mise en place de l'organisation	CMD CMD BX	
15	08 au 10 MAI	Challenge national (cf. détails annexe III)		
	10 MAI	Cérémonie de clôture		
16	3 JUIN	Demande de remboursement des prestataires de renfort	Prestataires	CMD BX
17	FIN JUIN	C.R. final - Enseignements	IRMAT CMD BX 122° RI-CEITO	

ANNEXE III

à la lettre n°

DEF/EMAT/BPO/TN/23 du

ANNEXE IIIà la lettre n° **000935** DEF/EMAT/BPO/TN/23 du **06 MARS 1997**CHALLENGE NATIONAL DE TIR OPERATIONNEL DES CADRES DE
RESERVE DE L'ARMEE DE TERRECALENDRIER DU CHALLENGE (1)

Lundi 05 mai 1997	mise en place au 122° RI-CEITO de la section de renforcement. Fin de l'installation des champs de tir (3°RI).
Mardi 06 mai 1997	répétition (122° RI-CEITO)
Mercredi 07 mai 1997	arrivée personnel EM CMD de Bordeaux
Jeudi 08 mai 1997	- fin de la mise en place du soutien (122° RI-CEITO)
* 10H00	- ouverture du bureau d'accueil au CEITO et en gare de Millau
	- formalités d'arrivée
* à partir de 12H00	- déjeuner
* après-midi	- mise en place de la direction et du jury
* 16H00	- réunion des équipes et observateurs
	- présentation du challenge
	- à l'issue, reconnaissance des pas de tir par la totalité des participants.
* 19H00	- dîner.
* 20H00	- début tir SITTAL
	- préparation ordre tactique CDU
Vendredi 09 mai 1997	
* 05H00	- réveil
* 05H30	- petit déjeuner
* 06H00	- départ vers les champs de tir
* 07H00	- début des tirs (2)
* 09H00	- départ des visites organisées
* 12H00	- retour des visites
	- déjeuner
* 14H00	- départ visites organisées
* 17H00	- retour des visites
* 21H00	- repas de cohésion
Samedi 10 mai 1997	
* 07H00	- début des tirs (2)
* 08H30	- départ des visites organisées
* 11H30	- retour des visites
* à partir de 12H30	- cérémonie de clôture
* 16H00	- départ des participants, dans le meilleur des cas, sans report ni contretemps.

(1) Les horaires définitifs figureront dans le dossier d'accueil remis à l'arrivée au 122°RI-CEITO.

(2) Rattrapages et reports éventuels à partir de 10H30 en cas de problèmes techniques et/ou météo.

ANNEXE IVà la lettre n° **000935** DEF/EMAT/BPO/TN/23 du **06 MARS 1997**CHALLENGE NATIONAL DE TIR OPERATIONNEL DES CADRES DE
RESERVE DE L'ARMEE DE TERREDISPOSITIONS MATERIELLESI - TENUE

Tous les participants seront en tenue de combat (tenue 42, avec casquette, casque F1 lors des tirs).

Les autres personnels respecteront les règles suivantes:

- jury: béret, brassard blanc,
- contrôleurs: béret, couvre casque rouge lors des tirs, brassard rouge,
- autorités, accompagnateurs, observateurs, vidéo: béret + badge.

Chaque équipe sera dotée d'un dossard déjà en place au 122° RI-CEITO. Le 122° RI-CEITO fournira brassards, couvre-casques, badges, ainsi que les protections auriculaires.

Durant les tirs, le port du casque F1 et des protections auriculaires seront obligatoires pour les tireurs, les organisateurs et les membres du jury présents sur le pas de tir.

Pour le repas et la prise d'armes : tenue 42 sans plastron, béret d'arme, bande patronymique, barrette de décorations, insigne métallique de l'unité, fourragère, écusson de manche, deux insignes métalliques de brevet ou de spécialité au maximum. Tenue (coiffure) uniforme pour les équipes régimentaires.

Tous les tireurs seront porteurs de leur carte d'identité militaire à jour (avec mention de l'affectation mobilisation).

II - SECURITE

Un officier du 122° RI-CEITO sera responsable, au sein de la direction du concours de tir, de la sécurité concernant les tirs, la santé, la circulation et la protection incendie.

III - ARMEMENT - OPTIQUE - MUNITIONS - CIBLERIE31 - Armement

Les armes nécessaires (34 x 6 = 204 FAMAS) seront fournies par le 122° RI-CEITO . Les lots d'armes seront tirés au sort entre les équipes. Leur fonctionnement devra avoir été contrôlé.

32 - Optique

Le 122° RI-CEITO fournira les jumelles nécessaires au bon déroulement des tirs.

33 - Munitions

La RMD.ATL/CMD de Bordeaux s'assurera de la mise en place, au dépôt de CAUSSE de 13 000 cartouches de 5.56 mm. Ces munitions font partie de la dotation réserve de la RMD.ATL/CMD de Bordeaux.

ANNEXE V

à la lettre n°

000935

DEF/EMAT/BPO/TN/23 du 06 MARS 1997

CHALLENGE NATIONAL DE TIR OPERATIONNEL DES CADRES DE
RESERVE DE L'ARMEE DE TERREDEFINITION ET PRINCIPES DES TIRS

La définition et le déroulement des tirs au FAMAS sont détaillés dans l'annexe 1 (page 23 à 26) de la directive provisoire. Certaines précisions sont apportées ci-dessous.

I - INCIDENTS DE TIR

S'agissant de tirs de combat précédés de tirs d'essai et d'un réglage, les incidents sont aux dépens du tireur.

II - REGLAGE DES ARMES (FAMAS)

- Les armes (par lot) tirées au sort, seront remises aux équipes après réglage à l'ELIRAZ.
- L'affichage des éléments, déterminés à l'issue du tir d'essai avec les équipements SUIS-ASCOR, est de la responsabilité du tireur. Toute intervention technique de personnel extérieur à l'équipe (CEITO, contrôleurs,.....) est à exclure.

III - PARCOURS DE TIR PAR EQUIPE

- Le parcours se déroule dans une ambiance tactique comportant:
 - * l'ordre initial du commandant de compagnie,
 - * le trajet en véhicule,
 - * le déplacement à pied,
 - * les ordres en cours d'action,
 (scénario, montage et déroulement à charge 122°RJ-CEITO).
- Le scénario des apparitions des cibles devra correspondre à un mouvement logique et vraisemblable de l'adversaire.
- Le chef d'équipe n'est pas tenu de tirer.
- Les cartouches d'un équipier rendu indisponible au cours du déplacement, ne seront en aucun cas réparties parmi les autres membres de l'équipe.

ANNEXE VI

à la lettre n°

000935

DEF/EMAT/BPO/TN/23 du 06 MARS 1997

CHALLENGE NATIONAL DE TIR OPERATIONNEL DES CADRES DE
RESERVE DE L'ARMEE DE TERREDIFFUSION DU DOSSIER D'INFORMATION ET D'INSCRIPTION1 - REALISATION : RMD.A/CMD de BORDEAUX2 - EXPEDITION : Fin mars 19973 - DESTINATAIRES :

- CMIDF/RMD/CMD (9 destinataires)

* 1 ex. par E.M.

* 2 ex. par experts tir

* 1 ex. par équipe

- Cdts des forces outre-mer 2 ex.

- EMAT :

* CAB 1 ex

* SIRPA/TERRE 2 ex

* BRI 1 ex

* BPO 2 ex

* Conseillers réserves 2 ex

- IRMAT

* 6 exemplaires dont 2 pour les conseillers réserve
2 pour les adjoints nationaux CNTR.

- COFAT 1 ex

- I22° RI-CEITO 3 ex

- UNOR : 12 rue Marie Laurencin - 75012 PARIS : 15 ex

- FNASOR : 122 rue de Grenelle - 75007 PARIS : 15 ex

APPENDICE B

**CHALLENGE NATIONAL DE TIR
OPERATIONNEL DES CADRES DE RESERVE EN 1997**

FICHE D'ENGAGEMENT D'EQUIPE

A retourner avant le 28 avril 1997 par la CMD de rattachement à :
CMD BORDEAUX - BUREAU RESERVE - 33998 BORDEAUX ARMEES

NOM DE L'EQUIPE REGIMENT COMPAGNIE _____

C.M.D. D'ORIGINE _____

NUMERO _____

attribué par le jury
après tirage au sort

N° de téléphone du CHEF D'EQUIPE _ _ / _ _ / _ _ / _ _

TIREUR	Fonction MOB	GRADE	NOM - PRENOMS	PARTICIPATION AU PER/CMD comme tireur oui / non	OBSERVATIONS RESERVE ORGANISATION
CHEF EQUIPE A	Cdt de cie/ Adjoint				
B	Chef de (*) section 1				
C	Chef de section 2				
D	Chef de groupe				
E	Chef de groupe				
F	Chef de groupe				

(*) Officier ou major

GRADE - NOM
SIGNATURE DU CHEF D'EQUIPE

Le général cdt la CMD de

certifie l'exactitude des renseignements
ci-dessus et la conformité de cette équipe

APPENDICE A

**CHALLENGE NATIONAL DE TIR
OPERATIONNEL DES CADRES DE RESERVE EN 1997**

ORGANISME :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ARRIVEE - DEPART

- A REMPLIR PAR LA CMD OU L'ORGANISME DE RATTACHEMENT POUR TOUT ACCOMPAGNATEUR, OBSERVATEUR, VISITEUR, INVITE, SE RENDANT AU CONCOURS.

- POUR LES EQUIPES CONSTITUEES : NE REMPLIR QU'UNE SEULE FICHE LORSQUE L'EQUIPE SE DEPLACE AU COMPLET. ETABLIR UNE FICHE PAR PERSONNE DANS LE CAS CONTRAIRE.

- A ADRESSER GLOBALEMENT AVANT LE 29 AVRIL 1997 A LA CMD DE BORDEAUX.
(RMD-CMD Bordeaux, caserne Xaintrailles, 112 boulevard Leclerc. BP 23 33998 Bordeaux-Armées)

1/ GRADE : 2/ ACTIVE ou RESERVE (RAYER LA MENTION INUTILE)

3/ NOM : PRENOM :

4/ AFFECTATION : EMPLOI :

5/ FONCTION AU CONCOURS :

6/

EQUIPE	
--------	--

EFFECTIF	X	Y	Z
----------	---	---	---

7/ DATE ET HEURE D'ARRIVEE

JOUR	VEHICULE	TRAIN MILLAU	TRAIN MONTPELLIER	AVION MILLAU-LARZAC	AVION FREJORGUES
.....	à H	à H	à H	à H	à H
.....					

VEHICULE: TYPE : NUMERO :

8/ DATE ET HEURE DE RETOUR

JOUR	VEHICULE	TRAIN MILLAU	TRAIN MONTPELLIER	AVION MILLAU-LARZAC	AVION FREJORGUES
.....	à H	à H	à H	à H	à H
.....					

9/ HEBERGEMENT AU LARZAC : OUI NON

10/ ALIMENTATION (repas pris au 122° RI-CEITO)

	PETIT DEJEUNER	MIDI	SOIR
Mercredi	OUI	OUI	OUI
07 mai	NON	NON	NON
Judi	OUI	OUI	OUI
08 mai	NON	NON	NON
Vendredi	OUI	OUI	OUI
09 mai	NON	NON	NON
Samedi	OUI	OUI	OUI
10 mai	NON	NON	NON

RAYER : MENTION INUTILE
ENCADRER : MENTION UTILE
SI OUI : PRECISER L'EFFECTIF

DATE - FONCTION

SIGNATURE

ANNEXE VIIà la lettre n° **000935** DEF/EMAT/BPO/TN/23 du **06 MARS 1997**CHALLENGE NATIONAL DE TIR OPERATIONNEL DES CADRES DE RESERVE DE L'ARMÉE DE TERREEXEMPLE D'IMPRIME 522-0/12 RENSEIGNE

imprimé n° 522 - 0 / 12

ETAT DESTINE AU PAIEMENT DE LA SOLDE ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MILITAIRE DE LA RESERVEDESTINATAIRES: CTAC CAAT CMD de rattachement **I - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS** (à renseigner par la CMD de rattachement).

CMD de rattachement : **METZ**
 Organisme d'affectation : **CM 64** Code formation : **1 2 3 4 5 6 7 8 9 0**
 Unité d'affectation : **79^e RIR**
 NOM : **DUPONT** Prénoms : **Jean** Sit. Fam : **M ou C**
 Numéro d'immatriculation au recrutement : **1 2 3 4 5 6 7 8 9 0**
 Numéro de livret de solde : **1 2 3 4 5 6 7 8 9 0** Grade : **Lieutenant**
 Convoqué du **08/05** au **10/05** à **122^e RI CEITO Camp du LARZAC** (Lieu de convocation).
 Durée de l'ESR souscrit : **45** jours Nombre de jours effectués avant cette mission (A) : **15**

II - RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES AU PAIEMENT DE LA SOLDE
(à renseigner par la CMD de rattachement).

Nombre de jours ouvrant droit à solde (B) : **3** Nombre de jours effectués après cette mission (A+B) : **18**
 Nombre de jours ouvrant droit à indemnité pour services en campagne : **3**

A remplir uniquement par les fonctionnaires et assimilés:

Convoqué d'office Pour les volontaires : déclare opter pour : la rémunération civile
 Volontaire la rémunération militaire

Imputation budgétaire SOLDE : (à renseigner par la CMD de rattachement)

Chapitre **31-03** Article **49** Paragraphe **211**
 Clair autorité : **CMD BORDEAUX** Code autorité : **44 000 000**
 Clair activité : **CNTR** Code activité : **523 A 100**

III - RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES AU PAIEMENT DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT

à renseigner par le militaire de réserve avant de remettre l'imprimé au représentant de la CMD de Bordeaux:

- à l'encre noire pour l'itinéraire parcouru et le trajet aller

- au crayon pour le trajet retour

Itinéraire parcouru: de **METZ** **5 7 0 0 0** à **LA CAVALERIE** **1 2 2 3 0**
 Départ garnison : le **07/05** à **20h00** Arrivée lieu de convocation: le **08/05** à **08h00**
 Départ lieu de convocation : le **10/05** à **16h30** Retour garnison : le **11/05** à **02h00**
 Moyen de transport utilisé (8) : V.F. V.A. V.M. V.S. V.P.

Condition d'hébergement et de nourriture : (à renseigner par la CMD BORDEAUX et à compléter le cas échéant par le militaire de réserve).

Logé gratuitement	00	nuit(s).	Non logé	03	nuit(s)	dont	01	nuitée(s) au taux MISSION (1)
						dont	02	nuitée(s) au taux IAT.
Nourri gratuitement	00	repas.	Non nourri	06	repas	dont	01	repas au taux MISSION .
						dont	05	repas au taux IAT .

Imputation budgétaire F.D. : (à renseigner par la CMD de rattachement).

Chapitre	34-04	Article	10	Paragraphe	01	
Clair autorité (4) :	CMD BORDEAUX				Code autorité (5) :	44 000 000
Clair activité :	CNTR				Code activité :	523 A 100

A METZ le 11 mai 1997

Signature de l'intéressé(e)
Cachet et signature de l'autorité d'emploi
 CMD BORDEAUX

Cachet et signature de l'autorité de l'organisme d'affectation
 Après contrôle

(1): Le remboursement éventuel d'une couchette exclut l'attribution de l'indemnité de nuité.